

37

REPUBLIQUE TUNISIENNE
SECRETARIAT D'ETAT
A L'EDUCATION NATIONALE

TUNIS, 18 Novembre 1959

Circulaire N° 37 /E.S.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
des Etablissements du Second degré (exceptés les Cours Complémentaires)

O B J E T: Demande de sursis pour le Personnel enseignant français

Je vous prie de bien vouloir m'adresser d'extrême urgence la liste nominative des agents actuellement en service dans votre Etablissement pour lesquels une demande de sursis est nécessaire, afin de me permettre de saisir les Autorités Françaises d'une demande d'ensemble. Cette liste devra comporter, pour chaque intéressé, les renseignements suivants: Nom, prénoms, date et lieu de naissance, bureau de recrutement et affectation actuelle.

En effet, à la suite des accords intervenus entre les Ministères Français de l'Education Nationale et des Forces Armées, peuvent bénéficier d'un sursis, jusqu'au 31 Août 1960 les enseignants nés postérieurement au 30 Juin 1933 titulaires ou non.

Pr le Secrétaire d'Etat
à l'Education Nationale et P. O.
le Chef du Service
de l'Enseignement Secondaire



A. BAKIR

Les Collèges Techniques et les Collèges Moyens,
sous couvert de Monsieur le Chef de Service
de l'Enseignement Technique

